

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 15**

Rétablir ainsi cet article :

« Dans le premier alinéa de l'article 41 de la Constitution, après les mots : « le Gouvernement », sont insérés les mots : « ou le président de l'assemblée saisie ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Retour au texte de l'Assemblée nationale : il n'est pas utile de priver le président de chaque assemblée de la faculté de soulever l'irrecevabilité des amendements, y compris ceux du Gouvernement, contraires à l'article 37 de la Constitution.